

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce sixième numéro

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de novembre 2021

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

Briançon – 29 octobre 2021 – Une patrouille intervient au domicile de la requérante. Son compagnon, alcoolisé, avait quitté plus tôt le domicile conjugal mais rodait dans les environs et lui faisait parvenir des menaces de mort par messages.

Interpellé et placé en garde à vue, le mis en cause était entendu après dégrisement. Il reconnaissait les faits mais expliquait avoir agi sous le coup de la colère.

Déféré au parquet, le mis en cause sera convoqué devant le tribunal le 03 février 2022. Dans l'attente de son procès, le mis en cause est placé sous contrôle judiciaire avec une interdiction de paraître au domicile de la victime et une interdiction d'entrer en contact avec elle. Une obligation de soins a également été ordonnée.



Laragne-Montéglin – septembre 2021 – Sur fond de violences conjugales, un couple se sépare. Néanmoins, la victime subit des pressions de son ancien compagnon : violences physiques et verbales, menaces de mort. La victime dépose plainte et le mis en cause est placé en garde à vue le 05 novembre.

Il sera écroué à l'audience de comparution immédiate du même jour, le tribunal prononçant une peine d'emprisonnement de trois ans.

Par ailleurs, le sursis, dont le prévenu bénéficiait depuis une condamnation de novembre 2018, a été entièrement révoqué.

Enfin, une interdiction de détenir une arme soumise à autorisation pendant 5 ans a été prononcée à titre de peine complémentaire.

St Chaffrey - 04 novembre 2021 – Un homme est placé en garde à vue après le dépôt de plainte de son ex-femme pour violences conjugales.

Les faits dureraient depuis 2 ans. La victime souhaite se séparer, ce que son conjoint refuse.

Une convocation devant le tribunal correctionnel à l'audience du 27 janvier 2022 lui a été délivrée.

Embrun – 06 novembre 2021 – Victime de violences conjugales, une femme souhaite quitter le domicile mais son mari, violent, ne la laisse pas partir. Un bébé de 10 mois est également présent.

Sur place les militaires constatent l'altercation qui est en cours et invitent au dépôt de plainte.

Le mis en cause a été placé en garde à vue et fera l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel le 03 février 2022.

Embrun - 07 novembre 2021 - A la suite de sa garde à vue, un auteur de violences conjugales reçoit une convocation devant le tribunal correctionnel le 03 février 2022.

Embrun – 06 novembre 2021 – Une victime déclare par téléphone que son mari l'a bloquée sur le canapé et a pointé un stylo sur ses yeux, et ce en présence d'un enfant. La victime révélera que les violences sont récurrentes et qu'elle souhaite divorcée. Une première plainte en juillet 2021 n'avait pas abouti.

Le mis en cause s'était rendu de lui-même à la gendarmerie où il avait été placé en garde à vue.

En comparution immédiate le 08 novembre, le prévenu expliquera avoir verrouillé après une énième brimade de sa femme. Il sera condamné à 2 mois d'emprisonnement assorti d'un sursis simple alors que le parquet avait requis 36 mois d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis probatoire avec obligations de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime. Le parquet demandait également un mandat de dépôt et le prononcé d'un bracelet anti-rapprochement.

Le parquet a fait appel sur la peine.

La Batié-Neuve – 07 novembre 2021 – Une femme qui souhaite quitter le domicile avec son enfant après un différend avec son conjoint, est victime de violence par ce dernier.

Le parquet décide d'une comparution immédiate et requiert 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire et mandat de dépôt. Le tribunal prononcera 18 mois d'emprisonnement intégralement assorti d'un sursis probatoire pendant 3 ans avec obligations de soins et d'indemniser la victime, et interdiction de contact avec la victime sauf en ce qui concerne le passage des enfants et de paraître au domicile de la victime.

Le ministère public avait demandé un retrait de l'autorité parentale, mais il n'a pas été retenu par le tribunal.

Gap – 15 novembre 2021 – Le mis en cause est condamné à 12 mois d'emprisonnement pour des faits de violence sans incapacité commis sur son ex-compagne de juin 2018 à novembre 2020.

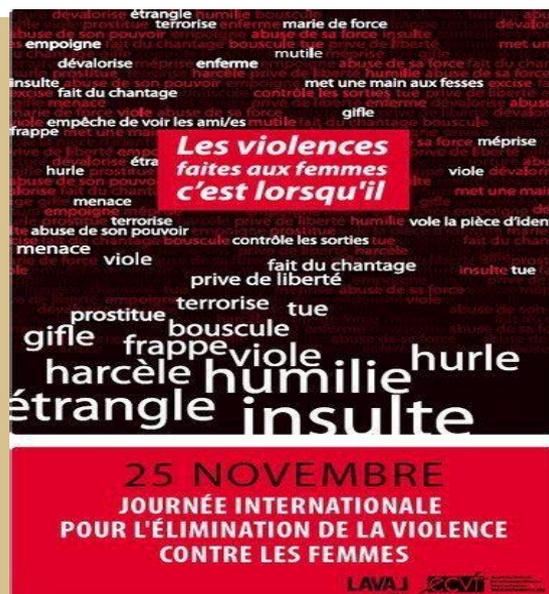
L'individu avait déjà été condamné en septembre pour des faits de violence sur la même victime commis cet été. Pour rappel, il avait été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail et de fixer sa résidence et interdictions d'entrer en contact avec la victime et de paraître à son domicile ou aux abords. La partie ferme de la peine était aménageable sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Le même individu a été condamné 3 jours plus tard à 1 500 euros d'amende dont 800 euros assortis d'un sursis pour des faits de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et à 3 mois d'emprisonnement avec sursis pour un refus d'obtempérer.

Gap – 8 octobre 2021 – Après plusieurs messages et appels téléphoniques de la part de son ex-compagnon, la victime dépose plainte. Le mis en cause est interpellé et placé en garde à vue. Il sera placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrée en contact avec la victime ou de paraître à son domicile. Il est néanmoins aperçu deux jours plus tard en train de roder autour du domicile de la victime. Le contrôle judiciaire se transforme alors en détention provisoire. Le mis en cause est condamné à l'audience correctionnelle du 25 novembre 2021 à un 1 an d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail, d'indemniser la victime, de payer les sommes dues au trésor public et interdictions d'entrer en contact avec la victime, de paraître dans le département des Hautes-Alpes et de détenir ou de porter une arme.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le maintien en détention a été ordonné.



Gap – 18 septembre 2021 – Des violences conjugales sont commises.

Le mis en cause est condamné à l’audience correctionnelle du 25 novembre 2021 à 6 mois d’emprisonnement assortis d’un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction de détenir ou porter une arme.



Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre complémentaire.

Gap – 29 novembre 2021 – Le mis en cause est condamné pour des violences envers son ex-compagne à 12 mois d’emprisonnement dont 6 mois assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de travail, de soins, d’indemniser la victime, et interdiction de contact avec la victime ou de paraître à son domicile et de porter une arme.

La partie ferme est ab initio exécutable sous le forme de la détention à domicile sous surveillance électronique. Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 3 ans.

La Bâtie-Neuve – 25 novembre 2021 – Une altercation verbale puis physique éclate entre un couple. La victime arrive à appeler la gendarmerie.

Sur place, les militaires interpellent et placent en garde à vue le mis en cause qui se révélera fortement alcoolisé. La victime s’est vu délivrée une ITT d’un jour.

Gap – 22 décembre 2020 – Des violences conjugales sont commises à l’encontre d’une ex-compagne et de ses deux filles. Le mis en cause est condamné à l’audience correctionnelle du 25 novembre 2021 à 8 mois d’emprisonnement assortis d’un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction d’entrer en contact avec la victime et de détenir une arme.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pendant une durée de 5 ans a également été prononcée à titre complémentaire.



Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants est une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 02 novembre 2021 – Une brigade des stups interpellent un client en possession de 23,67 g de cannabis. Le vendeur sera également interpellé puis placé en garde à vue. Une perquisition à son domicile permettra la saisie de 22 g de cannabis et la somme de 420 euros.

Le vendeur a été condamné à 30 ans de prison. De nationalité italienne, une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a également été prononcée.

Le prévenu est actuellement incarcéré à la prison des Baumettes à Marseille.



Briançon – 02 novembre 2021 – Un mineur est interpellé dans le cadre de l'exécution d'un mandat de dépôt. Néanmoins, il est trouvé en possession de 12 g de résine de cannabis.

Le mandat exécuté et le mis en cause libéré, une procédure est ouverte pour détention et usage de stupéfiants. Interpellé et placé en garde à vue, ce jeune majeur sera convoqué, encore une fois, devant le juge des enfants le 02 décembre prochain.

Briançon – 28 octobre 2021 – Sur réquisitions du procureur de la république des contrôles sont effectués dans la cité Les Toulouzannes permettant plusieurs saisies :

- 49,6 g de résine de cannabis conditionnés et prêts à la vente, dissimulés dans les parties communes des caves,
- 191 g de résine et d'herbe de cannabis conditionnés et prêts à la vente, dissimulés dans les buissons.

Les produits ont été envoyés au service national de police scientifique pour analyse ADN.

L'enquête se poursuit.

Chorges – 1^{er} novembre 2021 – Lors d'un contrôle douanier, 200 g de résine de cannabis sont saisis. Le conducteur présente également un défaut de permis.

Les deux individus seront placés en retenue douanière puis en garde à vue à la brigade de gendarmerie. Les mis en cause avoueront que les produits sont destinés, pour moitié, à leur consommation personnelle, le reste à deux autres consommateurs.

Les mis en cause seront convoqués devant le tribunal correctionnel le 28 février 2022.

Gap – 15 novembre 2021- Trois individus sont condamnés pour usage illicite de stupéfiants en récidive : 120 jours-amendes à 10 euros et, à titre de peine complémentaire un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants ; 80 jours-amendes à 10 euros et, à titre de peine complémentaire un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants ; 6 mois d'emprisonnement.

Gap – 15 novembre 2021- Un individu est condamné à 150 heures de travail d'intérêt général (6 mois d'emprisonnement en cas d'inexécution) pour usage illicite de stupéfiant

La Motte en Champsaur – 11 novembre 2021 – Lors d'une perquisition, 247,8 g d'herbe de cannabis et 50g de graine de cannabis sont découverts au domicile du mis en cause.

Guillestre - 15 novembre 2021- Une enquête est ouverte à l'encontre d'un individu défavorablement connu. Plusieurs signalements indiquent qu'il se livrerait à de la revente de stupéfiants.

Les investigations téléphoniques et bancaires confirment cette hypothèse ainsi que trois consommateurs qui sont identifiés. Le mis en cause reconnaît également les faits.

Les investigations se poursuivent.

Gap – 22 novembre 2021- Un individu est condamné à 5 mois d'emprisonnement pour usage illicite et détention non autorisée de stupéfiant.

Le prévenu bénéficiait d'un sursis de 5 mois qui a été révoqué, les faits ayant été commis en état de récidive.

En détention pour une autre cause, un mandat de dépôt a été décerné.

Gap - 18 novembre 2021 - La mise en cause, simple consommatrice de stupéfiants, est condamnée à suivre un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

Gap – 22 novembre 2021 – Un individu est condamné à 1 500 euros d'amende délictuelle.

Il était poursuivi pour non justification de ressources ou de l'origine d'un bien par une personne en relation habituelle avec l'auteur de crimes ou délits de trafic ou usage de stupéfiants.

Les faits avait été commis en état de récidive.

Gap – 22 novembre 2021 – Un individu est condamné à 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au trésor public et fixer sa résidence.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

La Bâtie Neuve – 7 juin 2021 – En circulation pendant le couvre-feu, le conducteur a cumulé les infractions :

- Récidive de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter
- Excès de vitesse d'au moins 30km/h et inférieur à 40km/h
- Absence de contrôle technique

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 05 novembre 2021, le prévenu est condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de soins et de travail. Le mis en cause devra également suivre un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.



Son permis de conduire a été annulé avec une interdiction de le repasser pendant 6 mois. Un dispositif anti-démarrage devra être utilisé pendant 6 mois.

Gap – 03 octobre 2021 – Le conducteur est contrôlé en état d'alcoolémie.

Il sera condamné à 4 mois d'emprisonnement à l'audience du 05 novembre 2021. Le récidiviste devra aussi suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Une interdiction de passer le permis de conduire pendant 6 mois a également été prononcée et le mis en cause devra utiliser un éthylotest anti-démarrage pendant 6 mois.

Gap – 05 septembre 2021 – Le conducteur, refusant dans un premier temps de s'arrêter, sera contrôlé en état d'alcoolémie.

Il est condamné à 3 mois d'emprisonnement à l'audience du 05 novembre 2021. Son permis de conduire a également été suspendu pour 2 mois.

Monétier-Allemont – 02 novembre 2021 – Le conducteur est contrôlé alors qu’il fait usage de son téléphone. Néanmoins, il refusera de se soumettre aux analyses ou examens permettant de démontrer l’usage de stupéfiant.



Le mis en cause sera placé en garde à vue et repartira avec une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 07 février 2022.

Puy St Pierre – 1^{er} novembre 2021 – Lors d’un contrôle routier, de nombreuses infractions sont relevées contre une même personne :

- Conduite malgré une suspension judiciaire du permis de conduire
- Circulation sans assurance
- Conduite sous l’empire d’un état alcoolique
- Mise en circulation d’un véhicule malgré une immobilisation prescrite par un agent verbalisateur
- Maintien en circulation d’un véhicule en l’absence de contrôle technique
- Transport sans motif légitime d’une arme blanche, en l’espèce un couteau



L’individu a été placé en garde à vue avant de se voir délivrer une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 11 janvier 2022.

Condamné après une course poursuite en centre-ville

Gap – 09 novembre 2021 – Dans la nuit du 08 au 09 novembre, un individu passant devant une patrouille, dissimule son visage à l’aide de sa capuche et s’enfonce dans son siège. La patrouille décide alors de l’interpeller mais le mis en cause accélère et une course poursuite débute pendant laquelle il va multiplier les infractions : vitesse excessive, feu éteint, conduite en contre sens, manquement à la signalisation... Elle durera environ une dizaine de minute avant que le mis en cause percute un poteau. Il tentera de s’enfuir à pieds mais il sera rattrapé par les agents.

Jeune conducteur en état d’alcoolémie, le mis en cause expliquera avoir eu peur de perdre son permis.

Le tribunal le condamne à 6 mois d’emprisonnement à effectuer sous la forme de la détention à domicile sous surveillance électronique. Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 12 mois a également été prononcée.

Embrun – 21 juin 2021 – Un conducteur d’un deux roues circule sur la voie publique avec un cycle non autorisé, sans casque, sous l’empire d’un état alcoolique.

Il est condamné à l’audience correctionnelle du 15 novembre 2021 à 12 mois d’emprisonnement.

Gap – 15 novembre 2021 – Malgré une suspension judiciaire de son permis de conduire, le mis en cause continuait de circuler avec son véhicule, et ce, en ayant fait usage de stupéfiants et sous l’empire d’un état alcoolique, et, sans assurance.

Il est condamné à 24 mois d’emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de soins et interdiction de conduire un véhicule terrestre à moteur, étant précisé que la partie ferme de la peine sera exécutée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

Une annulation du permis de conduire à également été prononcée avec une interdiction de solliciter sa délivrance pendant un délai de 6 mois.

Laragne-Montéglin – 13 février 2021 – La conductrice d’un véhicule commet un accident puis prend la fuite.

Le tribunal correctionnel la condamnera à l’audience du 18 novembre 2021 à 200 euros d’amende.

Gap – 25 novembre 2021 – Un individu est condamné à 1 000 euros d’amende pour avoir conduit malgré l’injonction de restituer son permis après la perte totale des 12 points.

La Bâtie Neuve – 03 mai 2021 – Un fourgon et une voiture se percutent.

Le conducteur du fourgon a été condamné à 1 500 euros d’amende avec sursis et une suspension du permis de conduire de 4 mois à l’audience correctionnelle du 18 novembre 2021 pour blessures involontaire avec une incapacité n’excédant pas 3 mois. Les analyses avaient révélé qu’il avait fait usage de stupéfiants.

Les trois occupantes de la voiture avaient légèrement été blessées.

Gap – 18 novembre 2021 – Le prévenu est condamné à 4 mois d’emprisonnement avec sursis pour avoir conduit en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, les faits ayant été commis en état de récidive. Le tribunal a également prononcé une annulation du permis de conduire avec une interdiction de le repasser pendant 15 jours.

Gap – 18 novembre 2021 – Le prévenu est condamné à 1 000 euros d’amende avec sursis pour avoir conduit un véhicule sans permis et sans assurance, les faits ayant été commis en état de récidive.

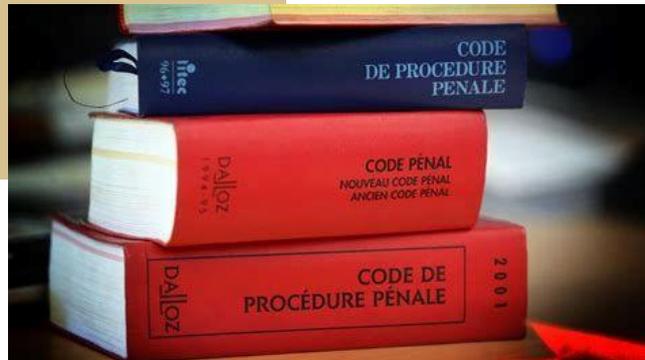
Gap – 25 novembre 2021 – Le prévenu est condamné à 6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public.

Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire. En outre, le prévenu devra utiliser un système anti-démarrage par éthylotest pendant 1 mois.

Les atteintes aux mœurs

Gap – 22 novembre 2021 – Un individu est condamné à 10 mois d'emprisonnement entièrement assorti d'un sursis.

Il était poursuivi pour attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise sur un mineur mais aussi pour agression sexuelle commise sur sa fille alors qu'elle était âgée de 13 ans.



Les atteintes aux personnes

La Salle les Alpes – 30 octobre 2021 – Au cours d'une soirée dans un bar, la victime sympathise avec trois autres personnes. A la fermeture du bar, tous décident de poursuivre la soirée qui oscillera entre « embrouilles verbales » et verres d'alcool.



Au petit matin, les protagonistes se séparent mais la victime, en passant devant le domicile de l'un d'entre eux entend des échanges houleux et décide d'aller voir. La victime recevra alors plusieurs coups de couteau à la cuisse, au bras et dans le dos.

La victime sera prise en charge par les pompiers et les trois protagonistes placés en garde à vue. Deux seront laissés libres. Le troisième sera mis en examen pour violences volontaires aggravées. Il a été placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Gap le temps de l'instruction.

Agression à l'arme blanche aux Toulouzannes

Briançon – 1^{er} novembre 2021 – Dans la nuit du dimanche 31 octobre au lundi 1^{er} novembre, une patrouille se transporte dans la cité suite à un appel pour des perturbations dans les caves.

Sur place, les effectifs découvrent une victime ensanglantée. Transportée à l'hôpital, une blessure commise à l'aide d'un couteau à la cuisse droite est constatée. Une ITT de 15 jours sera délivrée.

Entendu, l'individu expliquait être venu acheter sa consommation et un différend avec le vendeur aurait éclaté au moment de régler la marchandise.

Une enquête pour violences volontaires a été ouverte notamment aux fins d'identification de l'auteur. Le 08 novembre, un individu, inscrit au fichier des personnes recherchées, est interpellé.

Placé en garde à vue, il a été déféré au parquet puis présenté au juge des libertés et de la détention. Il a été incarcéré à la maison d'arrêt de Gap jusqu'à son procès qui aura lieu devant le tribunal correctionnel le 24 décembre prochain.

Tirs de mortier aux Toulouzannes

Briançon – 1^{er} novembre 2021 – Suite à un appel au 17, un équipage de 3 personnes se déplace dans la cité. Bloqué par deux conteneurs disposés au milieu de la route, le véhicule était à l'arrêt lorsqu'il essuya des tirs de mortiers. Le véhicule réussira à sortir de la cité en marche arrière.

Après rassemblement des sécurisation est communes des résultat.

Aucun blessé n'est impacts de tirs sont



effectifs, une opération de organisée et les parties immeubles vérifiées, sans

recensé. Néanmoins, cinq dénombrés sur le véhicule.

Condamné à 6 mois de prison pour avoir insulté et menacé de mort des gendarmes

Laragne-Montéglin – 08 novembre 2021 – En ce début de soirée, les militaires sont appelés pour une ivresse sur la voie publique en centre-ville. Sur place trois personnes dont le mis en cause. Malgré un échange un peu houleux, les gendarmes en resteront là, invitant les protagonistes à rentrer chez eux.

Mais le mis en cause en décide autrement. A plusieurs reprises, il appelle la gendarmerie. Enervé, il n'aurait pas apprécié l'intervention des militaires. Au téléphone, le mis en cause est insultant et menaçant.

L'individu se déplacera même à la brigade pour en découdre où il sera interpellé par trois militaires.

A l'audience de comparution immédiate du 10 novembre, le prévenu avouera une dépendance à l'alcool et une animosité envers l'uniforme. Alors que le parquet avait requis 2 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis probatoire et une interdiction de séjour dans le département, le tribunal prononcera une peine de 18 mois dont 12 mois avec sursis probatoire pendant trois ans avec obligations de soins, de travail, d'indemniser les victimes et de payer le Trésor Public. L'interdiction du département ne sera pas retenue.

Le mis en cause a été écroué à la maison d'arrêt de Gap.

Gap – 15 novembre 2021 – Un individu est condamné à 12 mois d'emprisonnement.

Il avait, le 20 juillet dernier, menacé 3 éducateurs.

Gap – 15 novembre 2021 – Un individu est condamné à 15 mois d'emprisonnement pour violence en état d'ivresse.

Gap – 22 novembre 2021 – Un différend, sur fonds de loyers impayés, existe depuis quelques mois entre un propriétaire et son locataire. Le 03 avril 2021, une bagarre éclate entre les deux individus fortement alcoolisés.

Les prévenus sont condamnés à 3 mois d'emprisonnement à titre de peine principal. Une interdiction de détenir une arme pendant 3 ans est prononcée à titre de peine complémentaire.

Veynes – 26 novembre 2021 – Une altercation éclate entre deux personnes. Un protagoniste use d'un aérosol de défense et part. Néanmoins, quelques minutes après, au volant de son véhicule, il viendra percuter la victime qui sera projetée en l'air.

Le mis en cause viendra de lui-même signaler les faits et la victime portera plainte.

Une enquête est en cours.

Briançon - 17 août 2021 – Une jeune femme monta à bord d'un bus sans masque. Face au refus de le mettre, le chauffeur lui demande de quitter le bus. La victime répondra par le jet d'un pot de compote. Le chauffeur sort alors les affaires de la voyageuse. La jeune femme pose son bébé et assène le chauffeur d'une gifle.

La mise en cause sera condamnée à l'audience correctionnelle du 25 novembre 2021 à 8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis. A noter que la constitution de partie civile de la société de transport a été déclarée irrecevable.

Les atteintes aux biens

Trois affaires pour une même personne

Gap – 20 décembre 2020 – Après une nuit d'hôtel, le mis en cause part sans régler la note. Sept mois après, le mis cause commet des menaces réitérées et des injures non publiques envers la gérante de l'hôtel.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 05 novembre 2021, le prévenu est condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis.

Parallèlement, le prévenu a également été condamné à 4 mois d'emprisonnement pour un vol commis le 12 juillet 2020 à Chorges. Le receleur a quant à lui été condamné à 50 jour-amende à 10 €.

Deux vols en milieu scolaire à Laragne-Montéglin

– 31 octobre 2021 – Trois jeunes de 15/16 ans s'introduisent dans le collège, y commettent des dégradations et dérobent les clés d'un véhiculent et s'enfuient.

Les 3 mineurs seront placés en garde à vue.

Deux mis en cause seront convoqués devant le juge des enfants et le troisième a été déféré devant le procureur de la République. Il a été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

- 02 novembre 2021 – Quatre mineurs de 14 à 16 ans se rendent à proximité d'une école primaire. Deux individus y pénètrent pendant que les 2 autres font le guet. De petits larcins sont commis.

Les deux jeunes restés dehors seront interpellés. Les deux autres mineurs, ayant pris la fuite, seront interpellés un peu plus tard.

Les 4 mineurs seront convoqués en vue de la mise en place de travaux d'intérêts généraux.

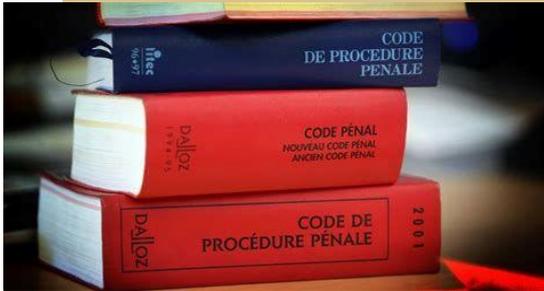
Embrun – 1^{er} novembre 2021 – Afin de respecter l’obligation légale relative au port d’équipements

spéciaux pour la période hivernale, un individu vole, pendant la nuit, 4 roues complètes d’une voiture garée sur un parking du centre-ville, laissant ainsi le véhicule sur des parpaings.

La vidéo-surveillance permettra l’interpellation de l’auteur et la perquisition des biens volés.

En comparution immédiate le 03 novembre, l’individu, multirécidiviste, expliquera qu’il n’avait pas les moyens financiers pour s’équiper.

Le tribunal suit les réquisitions du parquet. L’individu est condamné à 1 an de prison et un mandat de dépôt est décerné.



Montgardin – 06 novembre 2021 – Suivi par une voiture un peu insistante, un individu décide de s’arrêter afin d’exprimer calmement son désagrément. Le conducteur sort alors de l’autre voiture et commence à lui asséner des coups. Pendant ce temps, une seconde personne dérobe la sacoche de la victime ainsi que les clés du véhicule.

Une enquête est en cours.

Embrun – 10 novembre 2021 – Des individus pénètrent dans des services techniques communaux et départementaux. De nombreuses dégradations sont commises. Un véhicule est dérobé ainsi que plusieurs matériels d’outillage. Le véhicule sera retrouvé dans une commune voisine, sur chandelle. D’autres équipements du véhicule ont également été enlevés.

La cellule d’identification criminelle a procédé aux premières constatations.

A la suite d’un premier vol en 2013 à l’encontre des services techniques communaux, des caméras de surveillance avaient été installées sur les principaux axes routiers. Les vidéos sont en cours d’analyse.

Gap – 28 juillet 2021 – Un individu s’introduit dans les locaux d’une société de construction de réseaux électriques et de télécommunication.

Convoqué pour vol à l’audience correctionnelle du 15 novembre 2021, le mis en cause, détenu dans une autre affaire, a été condamné à 6 mois d’emprisonnement à effectuer sous le régime de la semi-liberté.

Gap – 22 novembre 2021 – Le gérant d’une société a été condamné à 8 000 euros d’amende dont 3 000 euros avec sursis pour soustraction frauduleuse à l’établissement ou au paiement de l’impôt. Il devra également payer toutes les sommes dues, majorées des pénalités légales.

Son collaborateur comptable était personnellement poursuivi en tant que complice mais a été relaxé par le tribunal.

St Etienne le Laus – 23 novembre 2021 – Une plainte est déposée suite à une intrusion dans le système informatique de la mairie.

Depuis le début d'année, certains mails, repérés avec des mots clés, sont transférés vers une boîte mail extérieure. Après vérification, la société informatique de sauvegarde constate la présence de deux logiciels de prise en main à distance sur l'ordinateur principal.

Avançon – 24 novembre 2021 – Une victime est contactée téléphoniquement par une personne qui travaillerait pour l'organisme CAFPI.

Elle lui propose de rattacher ses crédits à un taux intéressant. La victime est séduite et reçoit quelques jours plus tard la somme de 8 000 euros. Le mis en cause lui demande alors de transférer ces fonds sur le compte de l'entreprise afin qu'elle procède au solde des crédits.

Néanmoins, il s'agit d'une réelle demande de prêt établie au nom de la victime. L'intégralité de la somme ayant été versée aux malfaiteurs.

Plusieurs condamnations pour l'élevage de Manteyer

Gap – 25 novembre 2021 – Les trois protagonistes avaient comparu fin octobre mais le jugement avait été mis en délibérés. Le père et le fils ont été condamnés à 18 mois de prison intégralement assortis d'un sursis simple et à 28 700 euros d'amende. Une interdiction définitive de posséder des animaux domestiques ainsi qu'une interdiction de pratiquer une profession en contact avec les animaux pendant 5 ans ont été prononcées à titre complémentaire. La fille a été condamnée à 12 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire de 3 ans avec obligations de soins, de travail ou de formation, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser les victimes. Et à une amende de 28 700 euros. Une interdiction définitive de posséder des animaux domestiques ainsi qu'une interdiction de pratiquer une profession en contact avec les animaux pendant 5 ans ont été prononcées à titre complémentaire

Entre maltraitance animale et vente irrégulières de chiens, le parquet avait retenu 24 infractions . La saisie des animaux avait été ordonnée en septembre 2020. Ils avaient été remis à une fondation

La lutte contre les passeurs

Montgenèvre – 13 novembre 2021 - Un individu est arrêté au volant d'un véhicule de tourisme avec à son bord 5 personnes en situation irrégulière. Le mis en cause justifiera son voyage par des motifs professionnels et avoir pris en cours de route les passagers par acte d'humanité.

L'enquête démontrera un contact téléphonique avec un des passagers, plusieurs séjours en Belgique et en Italie. Plus de 1 000 euros en espèces seront également saisis. La recherche d'antécédents permettra la découverte d'une interdiction de séjour en Allemagne datant de septembre 2021 pour des faits similaires.

Néanmoins, l'identité exact du mis en cause fait défaut, le parquet lui attribuant trois alias, Le prévenu est condamné à l'audience de comparution immédiate du 15 novembre à 15 mois d'emprisonnement et une interdiction de séjour dans le département pour une durée de 10 ans.

Montgenèvre – 29 novembre 2021

Le mis en cause est condamné 12 mois d'emprisonnement pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France. Le mis en cause est maintenu en détention.

Une interdiction du territoire français pendant 10 ans a également été prononcée.



Montgenèvre – 05 novembre 2021

Le mis en cause est arrêté à la frontière franco italienne avec trois passagers en situation irrégulière dont deux mineurs.

En comparution immédiate à l'audience du 08 novembre, le prévenu expliquera avoir voulu rendre service. Il est condamné à 6 mois d'emprisonnement entièrement assorti d'un sursis pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger.

Montgenèvre – 05 novembre 2021- Un couple résidant en Espagne est arrêté au volant d'un minibus 9 places à bord duquel se trouvent 14 personnes en situation irrégulière, parties du Pakistan à destination de l'Espagne pour un coût de 17 000 euros.

Le conducteur n'en est pas à son premier voyage. Il est condamné à 1 an de prison ferme avec maintien en détention. Sa compagne est condamnée à 1 an d'emprisonnement entièrement assorti d'un sursis simple.

Tous deux ont été frappés d'une interdiction du territoire français pour une durée de 5 ans.